



APPEL À PROJETS

COMMISSARIAT ET RESIDENCE POUR LA PROGRAMMATION 2024 AU FMAC (PRINTEMPS & AUTOMNE)

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

1. CONTEXTE : LE FMAC, SON IDENTITE, SES MISSIONS ET SON NOUVEL ESPACE

Initié en 1950, le Fonds municipal d'art contemporain (ci-après "FMAC") est la collection publique et patrimoniale d'art contemporain de la Ville de Genève. Son ancrage dans la scène artistique locale, la variété des pratiques, médiums et esthétiques représentées, les œuvres d'art public ainsi que sa collection vidéo internationale en constituent les principales caractéristiques. A ce titre, elle représente un panorama et, de par ses œuvres mobiles (peintures, estampes, dessins, sculptures, photographies), une « petite » histoire des arts visuels à Genève, de 1950 à aujourd'hui. Dans une perspective de soutien en continu aux artistes vivant-e-s et d'enrichissement d'un patrimoine culturel commun, la collection se dote, grâce à un crédit d'acquisitions, de plusieurs dizaines de nouveaux numéros d'inventaire par année. Ces œuvres sont acquises soit directement auprès des artistes actifs-ives à Genève, soit auprès de galeries ou espaces d'art. D'autres moyens de soutien aux artistes plasticien-ne-s le complètent et sont gérés par le Service culturel de la Ville de Genève (ci-après "SEC") (ateliers, bourses, soutiens financiers à la création / production / médiation / publication / exposition).

A ce jour, la collection contient près de 5'000 numéros d'inventaire, au sein desquels se dégagent trois axes principaux : la collection d'œuvres d'art dans l'espace public, constituée dès 1950 à la création du FMAC, dont certaines interventions sont intégrées dès leur conception à des bâtiments (300 œuvres), complétées par les œuvres dites « mobiles », incluant les principales techniques dans le domaine des arts visuels (peinture, dessin, photographie, estampe, sculpture, installation, etc.), ainsi qu'une collection vidéo de premier plan, en grande partie héritée du Centre pour l'Image Contemporaine (1'700 œuvres) ; cette dernière se distingue par sa pleine ouverture à la scène artistique internationale. Dans son ensemble, les principaux médiums sont représentés, à l'exception des créations issues du domaine des arts appliqués (design de mobilier, mode, bijouterie) et de l'architecture.

L'ensemble de la collection est visible sur le site internet qui lui est dédié, à l'exception d'une partie des œuvres vidéo issues du Centre pour l'image contemporaine et dont les droits d'auteur et de

diffusion sont en cours de régularisation au moment de la rédaction de ce document : www.fmac-geneve.ch

Trois catalogues de collection complètent le site Internet et sont consultables au FMAC ; sur demande, ils peuvent être donnés gratuitement.

La collection d'art public est bien sûr visible dans la ville ; une application web lui est dédiée (www.fmac-geneve.ch) et permet de la mettre en valeur, de se l'approprier notamment avec des parcours à réaliser à pied ou à vélo.

Depuis juin 2022, le FMAC a emménagé dans de nouveaux espaces situés à l'EcoQuartier Jonction, sur l'ancien site d'Artamis, dans une arcade au rez-de-chaussée qui bénéficie d'un vaste espace de mise en valeur de la collection de près de 300 m², ouvert au public. Ce nouvel écrin modulable se compose d'un vaste espace principal (env. 180 m²), qu'accompagne une pièce dédiée à la médiation (45 m²) ainsi qu'une black box prévue pour la projection de films/vidéos (27 m²).

2. L'APPEL À PROJETS

Dans ce contexte, la Ville de Genève met au concours une résidence au FMAC, dès le 1^{er} décembre 2023 et pour une année, accompagnée d'un montant de CHF 25'000.- pour les honoraires de commissariat et de pilotage (voir point 4) ainsi que d'une enveloppe budgétaire de CHF 50'000.-, gérée par le FMAC, pour la réalisation du projet curatoriale de mise en valeur de sa collection au sein de ses espaces.

La programmation du FMAC est divisée en 4 temps forts annuels, calqués sur les 4 saisons. Les périodes d'été et d'hiver sont réservées au FMAC, pour sa propre programmation et événements, en particulier pour la valorisation de l'art public et la médiation de proximité (été) et la collection vidéo (hiver). Les deux autres périodes de printemps et d'automne sont réservées au commissariat dont cet appel à projet fait l'objet.

3. OBJECTIFS DE LA RESIDENCE ET DU COMMISSARIAT

Les participant-e-s sont invité-e-s à offrir un **point de vue personnel, original et singulier sur la collection**. Cet appel à projets vise en premier lieu à porter un regard et, par-là, **mettre en valeur tous les aspects de la collection du FMAC**, à laquelle peuvent être intégrées des œuvres externes, appartenant à d'autres institutions (musées, centres d'art, espace off) ou à des particuliers (artistes, collectionneurs, fondations, etc.), et autres événements ponctuels.

- A. **Contenu** : le ou les concepts, les thématiques traitées et les sujets abordés sont laissés au libre choix du/de la lauréat-e. Le regard peut être à la fois rétrospectif et historique, ancré dans le présent ou prospectif.
- B. **Valeurs** : la programmation proposée devra tenir compte des **valeurs et de la philosophie** que le FMAC souhaite incarner dans ce nouvel espace, à savoir :
 - 1) **Accessibilité des œuvres** - donner à voir les œuvres de la collection et donner des clés pour appréhender les différentes formes et esthétiques de l'art contemporain
 - 2) **Participation** – inclure le public

- 3) **Convivialité** – cadre d'accueil « comme à la maison » pour aborder l'art contemporain sans complexe, avec parfois des médiateurs-trices
- 4) **Employer des artistes et acteurs-trices culturel-le-s locaux-ales** dans l'idée de soutien à la scène artistique genevoise

C. Calendrier des activités et modalités de la résidence et du commissariat

La résidence au FMAC comprend deux temps d'expositions et événements :

Printemps 2024 (avril à juin, soit 3 mois) : le-la lauréat-e proposera des rendus-actions-événements, restitutions de ses recherches dans un format léger et de courte durée, tels que des rencontres, entretiens, performances ou mini-expositions (présentation d'une œuvre ou de quelques travaux choisis).

Automne 2024 (septembre à décembre, soit 3 mois) : le-la lauréat-e proposera une exposition plus conséquente et complète, au format plus ambitieux, accompagnée d'événements en lien avec celle-ci (performances, rencontres, entretiens, etc.).

Dès le début du mandat, soit le 1^{er} décembre 2023, le FMAC est ouvert au-à la lauréat-e pour découvrir, étudier, visionner et se plonger dans la collection ; afin de préparer la première période de printemps. En tant que résident-e au FMAC, le-la lauréat-e bénéficiera d'un poste de travail. Il-elle pourra solliciter et s'appuyer sur les connaissances de l'équipe du FMAC pour les différents aspects de la collection (inventaire, dossiers scientifiques, projets d'art public, régie des œuvres, médiation, etc) :

La résidence et le projet proposé doivent respecter les exigences suivantes :

- Heures d'ouverture afin de fidéliser le public et de poursuivre la politique d'ouverture du lieu, les expositions du FMAC seront nécessairement ouvertes tous les mercredis et dimanches, de 12h à 18h.
- Gardiennage : Le FMAC ne dispose pas de gardiens permanents ; la surveillance des temps d'expositions doit donc être chiffrée et prise en compte dans le budget du présent appel à projet (enveloppe de CHF 50'000.-), sauf en cas de présence des curateurs-trices. Une éventuelle prise en charge du gardiennage (pour les mercredis et dimanches) par le Service culturel de la Ville de Genève est à l'étude mais ne peut être garantie au moment de la rédaction du présent document.
- Visites guidées : des visites seront proposées par le-la lauréat-e (ou un-e médiateur-trice) tous les mercredis à 15h ainsi que les premiers dimanches de chaque mois.
- Actualité et événements organisés par le FMAC : afin qu'actualités et programmation coïncident, entrent en dialogue et se répondent au mieux, le-la lauréat-e s'engage à tenir compte de l'actualité du FMAC (inauguration d'œuvre dans l'espace public, manifestation ponctuelle, Nuit des Musées mi-mai, événement ponctuel, etc.) pour proposer des événements, en consultation et en collaboration avec la personne responsable et la médiatrice culturelle du FMAC.
- Graphisme : la communication (réseaux sociaux, flyers, affiches, CP) est assurée et financée par le SEC et le FMAC, dans la limite des moyens budgétaires du SEC. Le contenu rédactionnel sera fourni par le-la lauréat-e mais il sera également relu et potentiellement modifié, avec l'accord du lauréat-e, s'agissant de la communication institutionnelle (le FMAC) ;
- Identité visuelle : la communication tiendra compte de l'identité visuelle du FMAC;
- Gratuité : dans la lignée des valeurs promues par le FMAC (accessibilité et convivialité), et dans un souci de pouvoir offrir un accès à la culture aussi large que possible, les événements organisés doivent être gratuits pour le public.

4. MONTANTS ET PRESTATIONS INCLUES DANS LA RESIDENCE ET LE COMMISSARIAT D'EXPOSITION

Le montant attribué pour cette résidence et la conception de la programmation est de **CHF 25'000.- (vingt-cinq mille francs suisses)**. Ce montant comprend notamment les honoraires d'artiste/commissariat, l'élaboration, le pilotage et le suivi du projet et du budget mis à disposition.

En plus de ce montant, une enveloppe d'une somme de **CHF 50'000.- (cinquante mille francs suisses)** est réservée à la programmation, avec un échelonnement de paiement prévu comme suit :

- CHF 25'000.- (honoraires) : décembre 2023, entrée en résidence,
- CHF 25'000.- (1^{ère} partie de l'enveloppe de CHF 50'000.-) : avril 2024, début de la programmation du printemps,
- CHF 25'000.- (2^{ème} partie de l'enveloppe de CHF 50'000.-) : en juillet 2024 pour la programmation d'automne.

L'enveloppe de CHF 50'000.- réservée doit permettre de couvrir l'intégralité des frais suivants :

- Scénographie : incluant la location éventuelle de matériel non présent dans l'inventaire du FMAC (en particulier audio-vidéo) ;
- Montages et démontages pour la programmation du printemps et de l'automne, avec conditionnement des œuvres (les constats d'état sont réalisés par le FMAC) ;
- Frais liés à la remise en état des locaux après expositions de printemps et d'automne ;
- Tous les mandats pour les intervenant-e-s externes (incluant toutes les charges sociales, hébergements et transports, per diem, actions de médiation, gardiennage), mais hors communication (graphisme et impression) ;
- La documentation photographique des expositions et événements ponctuels (éventuellement enregistrement audio et vidéo pour les conférences, avec l'accord préalable des intervenant-e-s) ;
- Frais d'impression : considérant que la Ville de Genève possède son propre centre d'impression (CMAI), il est possible de bénéficier du service d'impression numérique et de reliure interne pour autant que la demande soit formulée suffisamment à l'avance (10 jours ouvrables) ;
- Transport par une société agréée uniquement pour les œuvres externes à la collection ;
- Les frais de convivialité pour les vernissages et autres événements (conférences, etc.) ; les frais de vernissage pour l'exposition principale de septembre seront être pris en charge par la Ville.

En complément, le FMAC prend en charge :

- La mise à disposition des œuvres de sa propre collection, sous réserve de leur bon état ou d'une restauration/encadrement prévu à temps ;
- La mise à disposition des espaces d'exposition (plans à disposition sur demande au FMAC)
- La mise à disposition du matériel technique, en particulier audio-visuel actuellement à l'inventaire (liste à disposition au FMAC) hors montage/branchements ;
- La mise à disposition d'une place de travail ;
- Les éventuels frais de restauration et d'encadrement, à condition que ceux-ci puissent être anticipés suffisamment en amont pour une intervention
- Le transport et les assurances des œuvres du FMAC ;
- Le nettoyage des espaces (sols) après vernissages et événements ponctuels qui le nécessite;
- Les frais du vernissage, uniquement pour l'exposition de septembre 2024

5. PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

a. Conditions de participation

Peuvent se présenter les candidat-e-s qui remplissent les conditions suivantes :

- Être âgé-e de plus de 18 ans (révolus) au moment de l'inscription
- Être un-e acteur-actrice culturel-le ou un collectif dans le domaine des arts visuels actif-ves à Genève : curateur-trice, commissaire d'expositions, artiste au bénéfice d'une expérience préalable de commissariat
- Aucune condition de nationalité n'est requise.
- La résidence ne peut pas être attribuée deux années de suite à la ou aux même(s) personnes (individu, collectif ou association)
- Avoir un statut d'indépendant-e ou être constitué-e en association
- Ne plus être inscrit dans une formation professionnelle initiale (Bachelor ou Master) au moment de l'inscription

b. Présentation du dossier de candidature

Les candidat-e-s qui souhaitent concourir à cet appel à projets doivent fournir les documents suivants au format PDF à l'adresse mentionnée au point ci-dessous :

- Une lettre de motivation (maximum 2 pages A4)
- Un curriculum vitae de chaque candidat-e au projet (en cas de binôme ou collectif)
- Une photocopie d'une pièce d'identité de ou des candidat-e-s
- Un descriptif du projet (max. 8 pages A4)
- Un budget estimatif prévisionnel, contenant notamment la rémunération d'artistes et intervenant-e-s externes et respectant les règles de rémunérations application à Genève, notamment les barèmes en vigueur émis par les faitières professionnelles.
- Une attestation d'indépendant-e ou les statuts de l'association

Tous les documents seront rédigés en français.

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents.

c. Délai et dépôt

Le dossier complet, au format numérique (pdf) et comprenant tous les documents énumérés ci-dessus, doit être envoyé au plus tard le **31 août 2023** à l'adresse électronique suivante : artsvisuels.sec@ville-ge.ch

Tout dossier reçu après cette échéance ne se sera pas pris en considération.

6. JURY ET SELECTION

a. Composition du jury

La sélection des projets est opérée par un jury ad hoc. Celui-ci est composé de membres des commissions du FMAC ainsi que d'expert-e-s externes.

Eveline Notter	commission FMAC
Geneviève Loup	commission FMAC
Lucas Cantori	externe
Catherine Pavlovic	externe
Zsuzsana Szabo	externe

b. Critères d'évaluation

Lors de l'examen des dossiers, une attention particulière sera portée au respect des critères suivants :

- L'intérêt, la cohérence et la crédibilité du projet, en particulier du point de vue de son contenu artistique et de sa réalisation
- L'originalité du regard porté sur ce patrimoine et la capacité à le mettre en valeur en y apportant un éclairage novateur ;
- La diversité de la programmation proposée :
- La faculté à faciliter l'accès et la compréhension des œuvres de la collection pour les différents publics ;
- Le soin apporté à la présentation visuelle et la mise en espace des propositions ;
- La capacité à respecter le calendrier et le budget imposés par le FMAC.

c. Evaluation des dossiers et attribution

Le jury émet un préavis argumenté à destination du Conseiller administratif en charge du Département de la culture et de la transition numérique, qui décide librement de l'octroi de la résidence et du commissariat et communique sa décision au ou à le-la lauréat-e.

Les membres du jury ne sont pas tenus d'attribuer la résidence si aucun projet ne répond de manière satisfaisante aux critères de sélection, ni de justifier leurs préavis auprès des candidat-e-s.

En cas de refus, une communication écrite est transmise aux candidat-e-s.

La date prévisible du choix du-de la lauréat-e est fixé au mois d'octobre 2023.

Les modalités et conditions de l'attribution de la résidence feront l'objet d'une convention ("contrat de mandat") à conclure en le-la lauréat-e et la Ville de Genève.

7. DISPOSITIONS FINALES

En prenant part au concours, les candidat-e-s se soumettent aux présentes conditions de participation ainsi qu'aux préavis du jury et décision finale d'attribution de la résidence laquelle est sans appel. Les candidat-e-s confirment que toutes les informations fournies sont complètes et véridiques.

La Ville de Genève se réserve le droit de demander une restitution de toute ou d'une partie de la somme versée notamment lorsque Le montant de l'appel à projet (CHF 50'000.-) a été versé indûment, sur la base de déclarations incomplètes, mensongères ou en violation du droit.

La Ville de Genève recueille les données personnelles uniquement pour permettre l'examen des dossiers. La transmission de ces données se fait sur une base volontaire et le-la candidat-e peut à tout moment renoncer à son consentement. Ces données ne sont utilisées qu'à cette fin et ne sont pas transmises à des tiers. Conformément à la loi fédérale suisse sur la protection des données du 19 juin 1992 (LPD), au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de modification/opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit, vous devez nous adresser une demande par courrier électronique accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport à l'adresse suivante :

FMAC, Collection d'art contemporain de la Ville de Genève
5 chemin du 23 août
1205 Genève
fmac@ville-ge.ch

Sami Kanaan
Conseiller administratif en charge du
Département de la culture et de la transition
numérique (DCTN)